

FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU (78) *Gouverneur de la Banque de France*

UN ÉQUILIBRE DYNAMIQUE ENTRE INNOVATION ET SÉCURITÉ



L'UTILISATION INNOVANTE des technologies numériques par le secteur des paiements n'est pas un phénomène récent. La carte à puce a été inventée au début des années 1970 et a permis le développement de la carte de paiement dans les années 1980 – en grande partie grâce à l'excellence d'ingénieurs français, dont nombre de polytechniciens. La carte est aujourd'hui le moyen de paiement scriptural le plus fréquemment utilisé en France et dans l'Union européenne, où elle représente près de 50 % du nombre des transactions. De nouveaux besoins sont apparus, notamment pour le paiement à distance, et ont entraîné l'émergence de nouveaux canaux (par Internet ou sans contact), de nouveaux supports (téléphone mobile notamment) et de nouveaux services de paiement (portefeuille de monnaie électronique, virement référencé associé à la facturation électronique), qui ont fortement accru l'empreinte des technologies numériques sur les paiements.

Cette nouvelle vague d'innovations dans le domaine des paiements est de nature à améliorer l'efficacité des processus de paiement en facilitant les échanges économiques. Nous disposons aujourd'hui en Europe de moyens de paiement harmonisés (les virements et prélèvements SEPA), et serons dès cette année 2017 en capacité de procéder à des virements dits « instantanés », permettant le règlement d'une transaction en moins de 20 secondes. Les acteurs de marché explorent d'ores et déjà des technologies qui permettront d'effectuer des paiements instantanés partout dans le monde *via* des réseaux décentralisés fondés sur des processus cryptographiques.

Mais l'innovation technologique n'est réellement profitable au domaine des paiements et à l'économie que si elle s'exerce dans un environnement sécurisé. L'action de la Banque de France en matière de sécurité des moyens de paiement est fondée sur un principe fondamental : s'assurer en toute circonstance de la sécurité associée à leur utilisation, quelles que soient les technologies utilisées et les acteurs impliqués.

Ainsi, le succès de la carte de paiement en France est en grande partie dû à son haut niveau de sécurité, garanti par la conjonction de la puce électronique et du code PIN et conforté par les travaux de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement. La Banque de France a également contribué à inclure l'exigence d'authentification forte des utilisateurs de cartes dans la Directive européenne révisée sur les services de paiement, publiée en janvier 2016.

Mais la nouvelle vague d'innovations est largement portée par des prestataires de services de paiement issus du monde numérique et non du secteur financier, les *fintechs*. Leurs caractéristiques justifient l'introduction de statuts spécifiques, adaptés à leur taille et aux risques encourus : établissement de paiement et émetteur de monnaie électronique dès 2007, agrégateur d'informations et initiateur de paiement bientôt, en 2018.

Aussi, l'enjeu pour la Banque de France est-il de veiller en permanence au bon équilibre entre innovation et sécurité au travers d'une réglementation évolutive et proportionnée aux risques. Nous y sommes engagés, résolument, pour que l'économie française maintienne sa place d'excellence dans le domaine des paiements. ■